

**S.P.R.B. - B.D.U.**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur DMS / Fonctionnaire délégué**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1  
**B - 1035 BRUXELLES**

V/réf. : DU 18/PFU/497214  
DMS CL/2278-0044/17/2014-056PR  
N/réf. : AVL/ah/WSL-3.12/s.561  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 25 novembre 2014.

Monsieur le Directeur,

**Objet :** WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Des Deux Tilleuls, 2B.  
Ancienne propriété Lindthout.  
Demande de permis unique portant sur l'achèvement d'une clôture et l'installation d'un  
portillon aux abords de l'ancienne conciergerie / porterie – dossier de régularisation.  
**Avis conforme de la CRMS** (*Dossier traité par Mme C. Leclercq, DMS, et par M. P. Fostiez, DU.*)

En réponse à votre courrier du 3 novembre 2014, sous référence, réceptionné le 5 novembre, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par la CRMS en sa séance du 12 novembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du 4/09/2002 classe comme ensemble la propriété de Lindthout pour la totalité de l'ancien castel et de la chapelle néogothique, ainsi que pour les façades et toitures des deux bâtiments scolaires néogothiques, les anciennes écuries, la conciergerie et le parc.*

La propriété de Lindthout a été aménagée sous sa forme actuelle au début du XXe siècle. Outre le castel d'inspiration néo-renaissance ainsi que l'école et la chapelle néogothiques, le domaine comprend également des constructions utilitaires implantées en périphérie du parc, telles la porterie et la conciergerie. Ces dernières ont été transformées en propriétés privées tandis que le reste du domaine est toujours affecté aux activités scolaires.

L'ancienne porterie, qui fait l'objet de la présente demande, longe l'avenue des Deux Tilleuls et est située à l'entrée du castel. Cette proximité a amené les propriétaires à envisager de délimiter entièrement leur terrain vis-à-vis des visiteurs du parc (école et académie de musique). Il s'agirait d'achever la clôture existante en treillis vert rigide de 1,2 m de haut, et d'implanter un portillon à l'intérieur du site. Pour rappel, la clôture existante qui est composée d'un treillis du même type doublée d'une haie au feuillage marcescent, avait été placée sans autorisation il y a quelques années, à l'époque où la porterie appartenait encore à l'école.

L'implantation de la porterie à proximité immédiate de l'entrée du site et du castel semble difficilement compatible avec son usage comme logement privé, comme c'est le cas actuellement suite au lotissement du domaine de Lindthout. Le jardin privatif qui donne sur le site est actuellement

ouvert en permanence — d'où l'intrusion de nombreux visiteurs qui fréquentent l'école et l'académie de musique établie dans le castel, ce qui justifie la fermeture de la propriété privée.

La CRMS n'est donc pas opposée à l'installation d'une clôture basse délimitant le jardin de l'ancienne porterie pour autant qu'elle respecte les caractéristiques patrimoniales du site. A cette fin, il convient de prolonger le treillis existant par une clôture du même type dédoublée d'une haie de manière à atténuer au maximum l'impact visuel des parties fixes. La largeur de la partie ouvrante devra être réduite au strict minimum et le portillon devra adopter un modèle plus adapté à l'esprit du lieu, avec une simple clôture à barreaux par exemple. Le modèle de portillon qui est proposé semble en effet peu compatible avec le statut patrimonial du site.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : C. Leclercq  
BDU-DU : P. Fostiez